

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

La Défense, le

- 7 FEV. 2014

Direction générale des infrastructures de transport  
Sous-direction du développement et de la gestion  
des réseaux ferroviaires et des voies navigables  
Bureau des voies navigables

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu attirer l'attention de M. Frédéric CUVILLIER, ministre délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche, qui m'a demandé de vous répondre, sur le souhait de votre association de voir faciliter l'ouverture aux cyclistes des chemins de halage des voies navigables gérées par Voies navigables de France (VNF).

À ce jour, comme vous l'indiquez, les dispositions des articles R. 4241-68 à R. 4241-70 du code des transports ne permettent l'accès des cyclistes aux chemins de halage qu'aux seuls porteurs d'une autorisation écrite délivrée par l'autorité gestionnaire du domaine public fluvial, pour des raisons de responsabilité en cas d'incident ou d'accident dont l'état de ces chemins – dont ce n'est pas la fonction – peut notamment être la cause.

Conscient que les voies navigables, infrastructures de transport, peuvent aussi participer au développement du tourisme à vélo, en lien notamment avec la navigation de plaisance, ainsi qu'à la mobilité locale, VNF a d'ores et déjà conclu, sur 2 200 km de chemins en bordure de voie navigable – soit sur un tiers du réseau qu'il gère – des conventions de superposition d'affectation avec les collectivités territoriales qui en assurent l'aménagement et la gestion aux fins de promenades, pistes cyclables ou équestres.

Considérant que le financement de la réfection et/ou de l'aménagement des chemins de halage à l'usage du public, notamment des cyclistes, ne fait pas partie des missions de VNF, établissement public chargé de l'entretien et de l'exploitation des voies navigables, le cadre établi par les articles L. 2123-7 et L. 2123-8 du code général de la propriété des personnes publiques pour la conclusion de conventions de superposition d'affectation du domaine public apparaît comme l'outil le mieux adapté à l'ouverture au public des chemins en bordure des voies navigables.

**Monsieur Eric BROUWER**  
**Président de l'Association française pour le**  
**développement des véloroutes et voies vertes – AF3V**  
**30 avenue Eugène Gazeau**  
**60300 SENLIS**

À cet effet, VNF est prêt, dans un cadre intégralement financé par les acteurs intéressés, à examiner la possibilité de conclure de nouvelles conventions de ce type. Comme vous le suggérez, et dans le cas où les besoins liés à l'exploitation des voies navigables sont compatibles avec l'ouverture à la circulation des cyclistes, la conclusion de telles conventions pourra être d'autant plus rapide que certaines de ces voies nécessitent peu d'aménagements.

Je ne verrai ainsi que des avantages à ce que VNF invite votre association à participer aux réunions de la commission locale des usagers du bassin Nord-Est, dans l'objectif que vous puissiez sensibiliser les autres usagers de la voie d'eau aux attentes de vos membres et aux retombées économiques potentielles des véloroutes pour les territoires, en lien notamment avec l'alliance entre navigation de plaisance privée et vélo.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général des infrastructures, des  
transports et de la mer



Daniel BURSAUX

Copie : DG, VNF

